

AVIS DE CONCOURS RESERVE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ; Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012
Décret 2012-1513 du 28 décembre 2012 ;
Arrêtés du 09/01/2013*

Conditions générales d'accès au concours réservé :

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- 1) posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- 2) jouir de vos droits civiques ;
- 3) ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 4) être en position régulière au regard du code du service national ;
- 5) remplir les conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières d'accès au concours réservé : article 4 de la Loi n° 2012-347

- Avoir occupé des fonctions équivalentes à la catégorie A pendant une période de 4 ans en équivalent temps plein au sein de l'éducation nationale.

A) les agents titulaires d'un contrat à durée déterminée :

I. — Le bénéfice de l'accès à la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er est subordonné, pour les agents titulaires d'un contrat à durée déterminée, à une **durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein** :

1° Soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ;

2° Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.

Il faut aussi avoir été en **position d'activité entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2011**.

B) les agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée

Nature des épreuves du concours réservé :

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle. (Durée: trois heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. (...) L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du **dossier RAEP** (reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. (Durée: trente minutes ; coefficient 3)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le vendredi 10 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Date de l'épreuve écrite : **5 mars 2013** - Ville d'écrit : **NICE**

Date de l'épreuve orale : **du 18 au 21 juin** - Ville : **PARIS**

NOMBRE DE POSTES : précisé ultérieurement

IMPORTANT

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le « *guide concours* » sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>, puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#) > [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#) > [tout sur guide des concours - siac3](#)

PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait uniquement par internet sur le site : <https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE/> et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet
du MARDI 15 JANVIER 2013 à partir de 12 heures
au MARDI 5 FEVRIER 2013 avant 17 heures (heure de Paris).

A la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier.

Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé **d'imprimer l'écran** ou, à défaut de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu. Le candidat peut également éditer la liste des pièces justificatives qu'il devra fournir ultérieurement à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Nice.

NB : tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats **doivent indiquer une adresse électronique** pour pouvoir être destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription en leur rappelant qu'ils peuvent consulter et modifier leur inscription **avant le mardi 5 février 2013, 17 heures**. Aucun courrier papier reprenant ces éléments d'information ne sera adressé aux candidats.

Le candidat, s'il le souhaite, peut modifier son dossier sur internet à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué. Lorsque le candidat arrive sur le dernier écran, il doit valider les modifications qu'il a effectuées.

La prise en compte de toute modification lui est notifiée par courriel.

Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le **mardi 5 février 2013, 17 heures**.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet (ex : hospitalisation, etc.), les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au J.O., obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes doivent être adressées obligatoirement par voie postale en recommandé simple **au plus tard le mardi 5 février 2013 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi) au : Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 140 – 53 avenue Cap de CROIX – 06181 Nice Cedex 2.

Une fois reçu, le dossier d'inscription devra être rempli en un seul exemplaire et signé par le candidat. Il est ensuite envoyé par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le dossier est adressé aux services administratifs suivant les mêmes modalités que celles de la demande.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Après la clôture du serveur d'inscription par internet, chaque candidat reçoit ultérieurement par voie postale un formulaire sur papier de couleur indiquant **les pièces justificatives** qu'il devra adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document. **Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.**

Pour toute correspondance, l'adresse postale indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Elle sera utilisée pour l'envoi de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant la période concernée. Pour tous les autres envois d'informations, seul l'envoi de mail sera utilisé. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant le début des épreuves (écrite ou orale) sont priés de contacter les services du RÉCTORAT (Bureau 140).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, pour confirmer et pour envoyer votre dossier de candidature. **CES DATES SONT IMPERATIVES, EN APPLICATION DU PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.**